

DECISION
de versement d'une aide à la Transition Hydrique
PEPIPLANT

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

VU le régime d'aide exempté n° SA.111728, relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-2, et L5211-3,

VU la délibération n°5.1 du 10 février 2022 portant sur la mise en place du dispositif Champions du territoire dans laquelle est intégrée l'aide à la transition hydrique des entreprises,

VU le règlement relatif à la mise en œuvre du dispositif d'aide à la Transition Hydrique,

VU la demande d'aide déposée par l'entreprise **PEPIPLANT**, le 16 septembre 2024.

VU l'avis favorable de la Commission Accompagnement des entreprises du 4 novembre 2024.

CONSIDERANT que la société justifie à travers ce projet d'aide à la transition hydrique, le souhait d'optimiser le système d'arrosage de ses plantations en remplaçant leur aspersion par une distribution de l'eau au goutte-à-goutte,

CONSIDERANT que l'aide financière, est calculée à hauteur de 50 % des dépenses HT éligibles réalisées, cette assiette ne pouvant être supérieure à 30 000 € HT,

CONSIDERANT que le montant total des dépenses HT réalisées est de 16 110,51€ HT et que le montant des dépenses HT éligibles est arrêté à 30 000 € HT ; en application du règlement, les modalités de calcul sont les suivantes : $16\,110,51 \times 50\% = 8\,055,26\text{€}$.

D E C I D E

D'attribuer à la société **PEPIPLANT**, dont le siège est situé au 45 rue des forges - 87270 Chaptelat, une aide financière d'un montant maximal de 8 055,26 €.

De signer la convention de financement précisant les modalités de versement, à intervenir avec l'entreprise **PEPIPLANT**, ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre.

D'imputer les dépenses sur les lignes prévues au budget principal de Limoges Métropole.

Fait à Limoges, le **26 NOV. 2024**

Le Président de Limoges Métropole,



Guillaume GUERIN